

FINANCIERE MARJOS

Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 €

Siège social : 58 avenue de Wagram, 75017 PARIS

725 721 591 R.C.S PARIS

(la « Société »)

Politique de rémunération des dirigeants et résultat des votes

Conformément aux articles R. 22-10-14, IV et R. 22-10-18, IV du Code de commerce, Financière Marjos (la « Société » ou « Financière Marjos ») rend publique la politique de rémunération applicable aux dirigeants de la Société telle que soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 29 juin 2026 (l'« Assemblée Générale Mixte »), accompagnée du résultat du vote.

I. Principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux a fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'Assemblée Générale Mixte.

Cette politique décrit de manière claire et compréhensible toutes les composantes de la rémunération et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération de la Gérance et des membres du Conseil de surveillance est conforme à l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société au regard de l'absence d'activité de la Société à la date des présentes.

II. Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération de la Gérance

Processus décisionnel

Les éléments de la politique de rémunération de la Gérance sont établis par Bit Digital Europe Holding, associé commandité de la Société, après avis consultatif du Conseil de Surveillance, considération prise des principes et conditions prévus par l'article 17 des statuts. La politique de rémunération de la Gérance est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et à l'accord de l'associé commandité.

Éléments de rémunération

La Gérance ne perçoit aucune rémunération ni avantage de toute nature au titre de ses fonctions. Toutefois, la Gérance a droit au remboursement de ses débours et frais de représentation.

La cinquième résolution relative à l'approbation des éléments de la politique de rémunération applicable à la Gérance sur l'exercice 2026 a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte.

III. Principes spécifiques applicables à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Processus décisionnel

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de Surveillance. La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est

soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et à l'accord de l'associé commandité.

Éléments de rémunération

Aucune rémunération ni aucun avantage de toute nature n'est alloué aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leurs fonctions.

La sixième résolution relative à l'approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Conseil de Surveillance sur l'exercice 2026 a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte.

IV. Attribution gratuite d'actions, option d'achat d'actions

Il a été proposé à l'Assemblée Générale Mixte de déléguer toute compétence à la Gérance en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions et à l'effet de consentir des options de souscription au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

La Gérance pourra faire usage de ces autorisations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'assemblée générale des actionnaires le cas échéant au bénéfice des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

La vingt-sixième résolution relative à la délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés a été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte.

La vingt-septième résolution relative à la délégation de compétence à donner à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés a également été approuvée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance à l'Assemblée Générale Mixte.